

Le 23 septembre 2025

Procès-verbal __ Copie de résolution _X_

À une séance ordinaire __ extraordinaire _X_, ajournée __, du conseil tenu le 22 septembre 2025 et à laquelle est présent le maire, Mario Pelletier et les conseillers suivants :

– Andrew Caddell – Raymond Malo – Christian Drapeau – Hervé Voyer

formant quorum sous la présidence du maire, Mario Pelletier.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

RÉSOLUTION NUMÉRO 25.09.221

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2025-04 & GRILLES DE SPÉCIFICATIONS

25.09.221 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement abroge et remplace le *Règlement de zonage* numéro 1991-02 de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 13 août 2025 ;

ATTENDU QU'UNE assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;

ATTENDU QUE certaines modifications ont été apportées au projet de règlement à la suite de cette consultation publique, et que des corrections ont également été effectuées afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

ATTENDU QUE le *Second* projet de règlement avec changements a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 22 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la copie du *Second* projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-04 intitulé « *Règlement de zonage* » ;

QUE le *Second* projet de règlement est annexé à la présente ;

QUE la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du *Second* projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

NOTE : ÉTANT DONNÉ LA GRANDE QUANTITÉ DE PAGES, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.

(Signé)

Mario Pelletier, maire

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Le 23 septembre 2025

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greff. trés.